

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30 760

03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 23 janvier 2023

Présents : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

Absents : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie VERAN

DELIBERATION PORTANT SUR LE NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,
Madame le Maire,

Informe que chaque année un arbre de Noël est prévu pour les enfants de la commune, âgés de 0 à 11 ans, ainsi qu'un goûter.

Madame le Maire,

Propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël 2023 selon les propositions suivantes :

Enfants âgés de 0 à 11 ans : la commune offre un cadeau d'une valeur moyenne de 30 €

Le Conseil municipal
DECIDE à l'unanimité de

- VALIDER l'âge des enfants de 0 à 11 ans
- VALIDER un budget total de 30 euros par enfant.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 février 2023 et de la publication le 13 février 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

